



Conseil Municipal du 04 mars 2020

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

ORDRE DU JOUR

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT	X			
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
M. METAIS	X			
Mme PAIGNE	X			
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY			X	
M. LEBOUCHER	X			
Mme LEMOINE			X	
Mme CHANEL			X	
Mme DUMAS	X			
Mme PETIT			X	
M. LESUEUR	X			
M. DURÉCU	X			
M. PERCHE	X			
Mme FICET	X			
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC	X			

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : M. LEBOUCHER

PREAMBULE : Intervention de MM. MALANDRIN & GEMEY sur les activités réalisées à DOUDEVILLE depuis le dernier Conseil municipal du 30 janvier 2020.

Dimanche 02 février 2020 : Randonnée de l'association « Doudeville en Fête ».

Dimanche 09 février 2020 : Loto du Comité des fêtes de Vautuit.

Dimanche 09 février 2020 : Concours de tarot.

Dimanche 16 février 2020 : Assemblée Générale de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Jeudi 20 février 2020 : Réunion de l'association « Doudeville en Fête » pour l'organisation de la fête patronale et du Corso Fleuri (thème : Walt Disney).

Mardi 25 février 2020 : Réunion avec le pôle « Animation et Communication » dans le cadre de la préparation de la Fête du lin.

Samedi 29 février 2020 : Assemblée Générale des Anciens combattants (ACPG / CATM).
Mardi 03 mars 2020 : Réunion de préparation au budget primitif avec la commission.
« Tarifications & Droits de place » et sur les propositions de subventions aux associations.

ETAT CIVIL

Depuis le 30 janvier 2020 :

Naissances :

NEANT

Mariages :

LEFEBVRE Maxime et MERCIER Aurélie, le 22 février 2020

Décès :

- **DELAUNAY Daniel, décédé le 18 janvier 2020**
- **BELLET Hervé, décédé le 02 février 2020**
- **VANDERSCHUEREN née DEMAYER Jeanne, décédée le 03 février 2020**

1) PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 DECEMBRE 2019 :

Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2020.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. MERIT fait une observation sur le point 14 « *DENOMINATION DU LOTISSEMENT ET DE SA VOIE AVEC NUMEROTATION* » et indique qu'il est intervenu pour poser une question relative aux boîtes aux lettres, et non M. PERCHE comme précédemment inscrit.

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (M. DEFRANCE), adoptent le compte-rendu.

2) FIXATION DU PRIX DE VENTE DU TERRAIN SUR LE LOTISSEMENT

Vu le projet de lotissement porté par la commune, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur le prix de vente des parcelles suivantes au prix indiqué ci-dessous(*), pour permettre leur aménagement.

Parcelle	Surface (en m ²)	Prix unitaire HT*	TVA	Prix définitif*
1	500	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
2	515	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
3	500	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
4	507	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
5	602	39 166,67 €	7 833,33 €	47 000,00 €
6	879	47 500,00 €	9 500,00 €	57 000,00 €
7	492	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
8	493	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
9	577	39 166,67 €	7 833,33 €	47 000,00 €
10	518	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
11	512	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
12	512	35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
TOTAL	6 607	440 833,34 €	88 166,66 €	529 000,00 €

** Hors frais d'agence et hors frais notariés*

Proposition de délibération

Les membres du conseil municipal **approuvent / n'approuvent pas** le prix de vente des parcelles présentées.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. MALANDRIN indique qu'il manque dans le tableau initial une parcelle de 512 m² pour un montant de 42 000,00 € HT, présentement ajoutée.

M. DURECU demande pourquoi délibérer dans l'urgence pour la fixation des tarifs et ne pas attendre l'arrivée de la municipalité suivante. Il déclare alors ne pas participer au vote.

M. MALANDRIN répond que les travaux vont se terminer le 17 avril 2020, il était donc important de déterminer les prix maintenant pour faciliter la vente (le printemps étant le bon moment pour vendre).

Il ajoute que la prochaine municipalité pourra changer le prix si elle le souhaite et que ce projet ayant été porté par cette équipe municipale, il est normal qu'elle y aille au bout.

M. ORANGE s'interroge les prix qui lui semblent élevés.

M. MALANDRIN annonce que par rapport aux frais engagés par la Commune et au vu des prix des terrains aux alentours, ceux fixés ne sont pas excessifs. Pour prendre en comparaison Yerville, cette commune voisine avait vendu des parcelles de 525 à 577 m² entre 100 € et 106 € le m², ne descendant pas sous les 87 € au m² pour les plus grandes parcelles. Pour DOUDEVILLE, fixer des prix entre 95 € et 100 € le m² situe donc la commune en dessous de YERVILLE.

M. ORANGE maintient sa position sur le caractère élevé des prix.

M. MALANDRIN réplique que ces prix ont été vus avec un cabinet notarial et ont également été établis avec l'appui d'agents immobiliers, consultés pour avis. La volonté de la Commune est d'établir des prix raisonnables sur ces parcelles.

M. DURECU rappelle que sur les précédentes opérations de lotissement à DOUDEVILLE, il y avait eu des difficultés de vente et qu'il avait fallu finalement diminuer le prix des parcelles.

Mme CUADRADO précise que seuls les derniers lots avaient vu leur prix baisser.

M. PERCHE énonce qu'ils ont été jusqu'à 57 € au m².

Mme CUADRADO demande alors il y a combien de temps.

10 ans répond **M. PERCHE**.

Mme CUADRADO rajoute enfin que les choses ont changé depuis.

M. PERCHE déclare alors s'opposer à cette délibération.

M. DURECU ne participe pas au vote.

Présents : 19

Exprimés : 18

Pour : 14

Contre : 4

Abstentions : 0

Les membres du conseil municipal, par 14 voix pour et 4 contre (**Mme FICET**, **Mme LECLERC**, **M. ORANGE** et **M. PERCHE**) approuvent le prix de vente des parcelles présentées.

3) CONDITIONS DE MISE EN VENTE DES PARCELLES SUR LE LOTISSEMENT

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur conditions de vente des parcelles. La proposition est de les réserver exclusivement aux agences immobilières doudevillaises et au cabinet notarial soit :

- l'Agence LEBAS IMMOBILIER, située au 2 Rue du Colonel Person, 76560 Doudeville ;
- l'Agence Saint Joseph, située 10, Rue Pierre Lamotte, 76560 Doudeville ;
- l'Etude de Maître Grenet située 8 Place du Général de Gaulle, 76560 Doudeville.

Cette exclusivité de vente pour s'étendrait sur une période de 2 ans. Le prix forfaitaire par parcelle serait alors de 2000 €.

Proposition de délibération

Les membres du conseil municipal **approuvent / n'approuvent pas** les conditions de vente des parcelles ici présentées.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURECU ne participe pas au vote.

Présents : 19

Exprimés : 18

Pour : 13

Contre : 1

Abstentions : 4

Les membres du conseil municipal, par 13 voix pour, 1 contre (M. LESUEUR) et 4 abstentions (Mme FICET, Mme LECLERC, M. ORANGE et M. PERCHE) approuvent les conditions de vente des parcelles ici présentées.

4) DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Les membres du conseil municipal délibèrent pour autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant les dossiers suivants :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTOFINANCEMENT	COÛT TOTAL HT
			DETR	DSIL			
1407346	-	City-stade	17 874.30	-	17 874.30	41 706.70	59 581.00
1409321	-	Bâtiment scolaire (école J. Breton)	5 397.41	-	5 397.41	12 594.08	17 991.55
1409536	-	Mise en accessibilité bâtiment « association Doudeville accueil »	8 031.09	-	8 031.09	18 739.21	26 770.30

Proposition de délibération

Les membres du conseil municipal **autorisent/n'autorisent pas** Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant les dossiers suivants :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTOFINANCEMENT	COÛT TOTAL HT
			DETR	DSIL			
1407346	-	City-stade	17 874.30	-	17 874.30	41 706.70	59 581.00
1409321	-	Bâtiment scolaire (école J. Breton)	5 397.41	-	5 397.41	12 594.08	17 991.55
1409536	-	Mise en accessibilité bâtiment « association Doudeville accueil »	8 031.09	-	8 031.09	18 739.21	26 770.30

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux concernant les dossiers suivants :

N° DOSSIER DETR	N° DOSSIER DSIL	INTITULE PROJET	MONTANT SUBV. DEMANDEE HT		MONTANT DES COFINANCEMENTS	MONTANT AUTOFINANCEMENT	COÛT TOTAL HT
			DETR	DSIL			
1407346	-	City-stade	17 874.30	-	17 874.30	41 706.70	59 581.00
1409321	-	Bâtiment scolaire (école J. Breton)	5 397.41	-	5 397.41	12 594.08	17 991.55
1409536	-	Mise en accessibilité bâtiment « association Doudeville accueil »	8 031.09	-	8 031.09	18 739.21	26 770.30

5) AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

Proposition de délibération :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des associations, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants soit **10 853,75 euros** le versement d'acomptes, équivalent à 25% des subventions versées en 2019 aux associations suivantes, pour l'année 2020 :

- **COMITE ECHANGES CULTURELS** : 750,00 euros en 2019 soit 187,50 euros comme acompte pour 2020.
- **DOUDEVILLE EN FETE** : 27 297,00 euros en 2019 soit 6 824,25 euros comme acompte pour 2020.
- **USD** : 8 788,00 euros en 2019 soit 2 197,00 euros comme acompte pour 2020.
- **HAND BALL** : 6 080,00 euros en 2019 soit 1 520,00 euros comme acompte pour 2020.
- **DRAGONFLY** : 500,00 euros en 2019 soit 125,00 euros comme acompte pour 2020.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal décident :

- **d'autoriser / de ne pas autoriser** Monsieur le Maire à faire appliquer l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants soit **10 853,75 euros**. Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M MALANDRIN énonce que certaines associations engagent dès-à-présent des frais (ex : les clubs sportifs ont des dépenses de déplacements etc.) et qu'il serait bienvenu de les aider, face à l'inconnu quant à la date de vote du budget.

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

6) REDUCTION ET ANNULATION DE TITRES DE RECETTE SUR UN EXERCICE ANTERIEUR :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a émis en 2019 des titres de recette dans le cadre de la facturation des prestations quant à l'accueil d'enfants par le Centre de Loisirs, à cette époque encore une régie, essentiellement pendant la période estivale. Les difficultés rencontrées à ce moment par le Centre de loisirs, couplées à la mise en place d'un nouveau logiciel (lui-même auteur de dysfonctionnements), ont engendré des erreurs et des retards de facturation, mettant ainsi certaines familles en difficulté financière.

De même, certaines familles ont bénéficié de Bons d'aide aux temps libres de la CAF (« bons CAF ») et les titres émis feraient aujourd'hui peser sur les bénéficiaires l'avance de ces montants. Il sera alors question de discuter de l'opportunité de déduire des titres de recette le montant des « bons CAF ».

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à statuer sur la réduction ou l'annulation des titres de recettes suivants :

- Réduction de 3 titres de recettes, correspondant à la non application du tarif « semaine » :

	Valeur initiale du titre de recettes	Nouveau montant du titre de recette	Montant de la réduction
	214,20 €	173,40 €	40,80 €
	431,70 €	375,30 €	56,40 €
	114,20 €	102,40 €	11,80 €
Total	760,10 €	651,10 €	109,00 €

- Réduction de 5 titres de recettes et 1 annulation, équivalent au montant des « bons CAF » :

	Valeur initiale du titre de recettes	Nouveau montant du titre de recette	Montant de la réduction
	216,05 €	56,05 €	160,00 €
	247,40 €	87,40 €	160,00 €
	409,65 €	249,65 €	160,00 €
	210,85 €	110,85 €	100,00 €
	25,35 €	- €	25,35 €
	570,60 €	330,60 €	240,00 €
Total	1 679,90 €	834,55 €	845,35 €

- Annulation et réémission d'un titre de recette, pour erreur du tarif appliqué (application du tarif « résident doudevillais » pour le nouveau titre) et annulation d'un titre du fait d'une erreur de logiciel.

	Valeur initiale du titre de recettes	Nouveau montant du titre de recette	Montant de la réduction
	237,65 €	117,95 €	40,80 €
	0,75 €	0 €	0,75 €
Total	238,40 €	117,95 €	120,45 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE / REFUSE** : • la réduction ou l'annulation des titres présentés et l'inscription de 1 074,80 € à l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) ».

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme CUADRADO), adoptent la présente délibération.

7) BUDGET VILLE 2019 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF :

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote. Au préalable, M. Malandrin nomme Mme GUENOUX à la Présidence.

A) PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET VILLE

A) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2018	CA 2017
011	Charges à caractère général	652 899,41	695 705.36	522 118.99
012	Charges de personnel	1 333 281,41	1 372 246.61	1 466 247.28
014	Atténuation de produits	58,00	210.00	
65	Autres charges de gestion courante	262 929,24	332 816.89	353 617.77
66	Charges financières	48 040,66	50 122.96	51 887.09
67	Charges exceptionnelles	70 536,47	2 128.75	66.92
68	Dotations aux provisions		0	
042	Opération de transfert entre sections	57 745,14	9 251.87	7 629.34
Total	Dépenses de fonctionnement	2 425 490,33	2 462 482.44	2 401 567.39

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2019	CA 2018	CA 2017
013	Atténuation de charges	38 541,45	20 586.71	114 372,62
70	Produits des services domaniaux	175 718,50	218 129.81	398 275,71
73	Impôts et taxes	1 271 651,36	1 265 722.00	1 222 590,22
74	Dotations subventions participation	1 031 414,56	906 935.83	1 003 502,24
75	Autres produits de gestion courante	126 907,14	113 124.62	66 909,99
76	Produits financiers	4,65	4.52	4,28
77	Produits exceptionnels	41 477,43	88 173.30	6 673,02
042	Opération de transfert entre sections	115 288,59	57 750.40	26 818,73
Total	Recettes de fonctionnement	2 801 003,68	2 670 427.19	2 839 146,81

B) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme, en 2019, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2019
	Total des opérations d'équipement	417 803,26
10	Immobilisations corporelles (FCTVA)	6 428,19
16	Remboursement en capital des emprunts	171 171,02
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	115 288,59
041	Opérations patrimoniales	301 186,74
Total		1 011 877,80

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2019
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 745,14

041	Opérations patrimoniales	301 186,74
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	391 968,86
13	Subventions d'investissement	67 285,16
10222	FCTVA	66 629,22
10226	Taxe d'Aménagement	3 712,63
16	Emprunts	0
Total		888 527,75

B) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019– BUDGET VILLE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2019,

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT qui dispose : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote », le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Laurence GUENOUX,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence GUENOUX sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget ville 2019, arrêté comme présenté plus haut dans la délibération :

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme FICET réitère la même critique faite chaque année, à savoir que la présentation du compte administratif est trop peu détaillée et ne permet pas de savoir ce que contiennent réellement les lignes.

Mme GUENOUX prend note de la remarque.

M. PERCHE déclare que prendre note n'est pas suffisant et que sous la précédente majorité dont il était membre, la présentation du compte administratif faisait l'objet de plus de détails.

M. GEMEY rétorque qu'il avait la possibilité de venir en Mairie avant la tenue du Conseil Municipal pour consulter les comptes administratifs.

M. PERCHE fait valoir une impossibilité pratique.

M. GEMEY rajoute qu'étant conseiller municipal, il avait le droit de venir les demander en Mairie.

M. PERCHE poursuit sur le manque de détail, il aurait par exemple pu au moins être fourni une balance des dépenses. Ceux qui assistent aujourd'hui au Conseil municipal sans être élu ne peuvent demander plus de précisions.

Mme FICET ajoute que ceux qui liront le compte administratif sur le site de la Commune et la population doudevillaise ont le droit d'avoir plus de détails que ces 10 lignes présentés.

Mme GUENOUX rappelle que jamais personne ne vient consulter les 112 pages du compte administratif de la ville.

Mme FICET insiste sur le fait qu'une balance pourrait être fournie. Cela fait 6 ans que les élus de l'opposition la demandent.

Mme GUENOUX argumente que la forme de la présentation du compte administratif est tout-à-fait légale, semblable à ce qu'il se fait dans d'autres communes et qu'il a été validé par le contrôle de légalité de la Préfecture.

M. ORANGE rebondit et demande quel(s) patrimoine(s) a été vendu pour un montant de 301 186,74 € au chapitre 041 « *Opérations patrimoniales* » de la section recettes d'investissement.

Mme GUENOUX répond qu'il s'agit d'une opération d'ordre, ce n'est pas une vente de patrimoine mais seulement une mesure de régularisation (pour porter en immobilisation la valeur de ce qui a été payé avec le SDE). C'est le cas pour les chapitres commençant par 0 (ex : Chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » ou chapitre 041 « *Opérations patrimoniales* » section recettes d'investissement).

M. DURECU s'interroge sur le montant des « *charges exceptionnelles* » de 70 536,47 € du chapitre 67 des dépenses de fonctionnement, comparé aux années précédentes.

Mme GUENOUX indique qu'il s'agit notamment d'un virement au budget annexe lotissement, comme fond d'amorçage, avec un montant de 19 110,00 € et de l'annulation de différents titres par rapport à la facturation des frais d'écoles avec les autres communes.

Présents : 18

Exprimés : 18

Pour : 13

Contre : 4

Abstentions : 1

Les membres du Conseil Municipal, par 13 voix pour, 4 contre (Mme FICET, Mme LECLERC, M. ORANGE et M. PERCHE) et 1 abstention (M. DURECU), adoptent la présente délibération.

8) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par M. le Trésorier Municipal et que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 est conforme au compte administratif de la commune, **pour les écritures concernant l'année 2019.**

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 14

Contre : 4

Abstentions : 1

Les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour, 4 contre (Mme FICET, Mme LECLERC, M. ORANGE et M. PERCHE) et 1 abstention (M. DURECU), adoptent la présente délibération.

9) PRESENTATION ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019 :

40700

DOUDEVILLE

2019

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	-241 052,22		-123 349,96		-364 402,18
Fonctionnement	993 359,18	391 968,86	375 513,35		976 903,67
TOTAL	752 306,96		252 163,39		612 501,49

Restes à réaliser en dépenses

473 767,00

Restes à réaliser en recettes

-473 767,00

Restes à réaliser net

Résultats à reprendre au budget 2020

	selon compte de gestion	selon compte administratif	différence
Résultat de fonctionnement de l'exercice	375 513,35	375 513,35	
Résultat antérieur reporté	601 390,32	601 390,32	
Résultat à affecter	976 903,67	976 903,67	
Solde d'exécution d'investissement	-364 402,18	-278 960,82	85 441,36
Solde des restes à réaliser	-473 767,00	-473 767,00	
Besoin de financement	-838 169,18	-752 727,82	
AFFECTATION	976 903,67	976 903,67	
Affectation au 1068	838 169,18	752 727,82	
Report au 002	138 734,49	224 175,85	

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. FICET s'interroge sur le fait qu'en 2018, il y a un excédent de 993 359,18 € contre seulement 375 513,35 € en 2019 pour les dépenses de fonctionnement.

Mme GUENOUX répond que le « *résultat à la clôture de l'exercice précédent* » reprend des montants cumulés.

Dans le deuxième tableau, le résultat antérieur reporté, de 601 390,32 €, correspond ainsi au résultat à la clôture de l'exercice précédent, de 993 359,18 €, auquel est soustraite la

part affectée à l'investissement, de 391 968,86 €, ce qui explique ensuite le montant du résultat total à affecter.

M.DURECU demande pourquoi y-a-t-il un écart entre le compte administratif et le compte de gestion.

M. MALANDRIN énonce qu'il est dû à un défaut de report dans l'affectation des biens lors de la création de la communauté de communes. Pour M. LUCAS, Trésorier de Yerville, la différence s'explique par le prix du terrain de la zone artisanale et à une erreur dans l'évaluation du prix.

M. DURECU poursuit en demandant qui est redevable de quoi.

M. MALANDRIN répond que ce report n'a pas encore été validé par la Trésorerie générale. L'erreur est « théoriquement » trouvée et pourrait être résolue cette année si les services des Finances Publiques parviennent à se dégager du temps pour la valider.

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 14

Contre : 3

Abstentions : 2

Les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour, 3 contre (Mme LECLERC, M. ORANGE et M. PERCHE) et 2 abstentions (M. DURECU et Mme FICET, adoptent la présente délibération.

10) BUDGET ANNEXE CENTRE DE TRI 2019 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF :

Le point 10 est voté après le point 7, Monsieur le Maire n'est pas présent au sein de l'assemblée et ne prend pas part au vote. Mme GUENOUX reste à la Présidence.

A) PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – CENTRE DE TRI :

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2019
011	Charges à caractère général	9 222,56
65	Autres charges de gestion courante	28 830,99
66	Charges financières	187,80
Total	Dépenses de fonctionnement	38 241,35

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2019
75	Autres produits de gestion courante	39 870,88
Total	Recettes de fonctionnement	39 870,88

b) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme en 2019, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2019
16	Emprunts et dettes assimilées	13 813,16
Total		13 813,16

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2019
16	Emprunts	0
Total		0

B) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - CENTRE DE TRI :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2019,

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Laurence GUENOUX,

Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence GUENOUX sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget du Centre de Tri 2019 arrêté comme présenté plus haut dans la délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 18

Exprimés : 18

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 13 voix pour et 5 (M. DURECU, Mme FICET, Mme LECLERC, M. ORANGE et M. PERCHE) abstentions, adoptent la présente délibération.

11) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 CENTRE DE TRI :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2019,

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Municipal et que le compte de gestion du budget centre de tri pour l'exercice 2019 est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que le compte de gestion du budget Centre de tri de l'exercice 2019 a été transmis avant le 1^{er} juin 2020, et que les écritures du compte administratif du budget Centre de Tri 2019 passées par l'ordonnateur sont conformes au compte de gestion 2019 établi par le receveur.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions (M. DURECU, Mme FICET, Mme LECLERC, M. ORANGE et M. PERCHE), adoptent la présente délibération.

12) PRESENTATION ET AFFECTATION DU RESULTAT :

28500

DOUDEVILLE – BA CENTRE COURRIER

2019

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	130 104,40		-14 802,95		115 301,45
Fonctionnement	28 830,99		1 629,53		30 460,52
TOTAL	158 935,39		-13 173,42		145 761,97

Restes à réaliser en dépenses

Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net

0,00

Résultats à reprendre au budget 2020

Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 629,53
Résultat antérieur reporté	28 830,99
Résultat à affecter	30 460,52

Solde d'exécution d'investissement	115 301,45
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	0,00

AFFECTATION	30 460,52
Affectation au 1068	0,00
Report au 002	30 460,52

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions (M. DURECU, Mme FICET, Mme LECLERC, M. ORANGE et M. PERCHE), adoptent la présente délibération.

13) BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2019 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF :

Le point 13 est voté après le point 10, Monsieur le Maire n'est pas présent au sein de l'assemblée et ne prend pas part au vote. Mme GUENOUX reste à la Présidence.

A) PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LOTISSEMENT :

a) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2019
011	Charges à caractère général	8 581,33
Total	Dépenses de fonctionnement	8 581,33

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	CA 2019
77	Produits exceptionnels	19 110,00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 581,33
Total	Recettes de fonctionnement	27 691,33

b) SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes par programme en 2019, sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2019
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	8 581,33
Total		8 581,33

Recettes d'investissement :

Chapitre	Libellé	CA 2019
16	Emprunts	0
Total		0

B) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – LOTISSEMENT :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31 et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2019,
Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Laurence GUENOUX,
Ayant entendu l'exposé de Madame Laurence GUENOUX sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget Lotissement 2019 arrêté comme présenté plus haut dans la délibération.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. DURECU demande ce que représentent les « *produits exceptionnels* » du chapitre 77 de la section recettes de fonctionnement, de 19 110,00 €.

Mme GUENOUX précise qu'il s'agit du virement du budget ville au profit du budget lotissement.

Présents : 18

Exprimés : 18

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 13 voix pour et 5 abstentions (M. DURECU, Mme FICET, Mme LECLERC, M. ORANGE et M. PERCHE), adoptent la présente délibération.

14) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019 LOTISSEMENT :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21, et L 2343-1 et 2,

Vu le code des Communes et notamment les articles R 241-1 à R 241-15, R 2416-16 à R 2416-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2019,

Conformément à l'article 2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Municipal et que le compte de gestion du budget Lotissement pour l'exercice 2019 est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que le compte de gestion du budget Lotissement de l'exercice 2019 a été transmis avant le 1^{er} juin 2020, et que les écritures du compte administratif du budget Lotissement 2019 passées par l'ordonnateur sont conformes au compte de gestion 2019 établi par le receveur.

Vote du Conseil Municipal :

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions (M. DURECU, Mme FICET, Mme LECLERC, M. ORANGE et M. PERCHE), adoptent la présente délibération.

15) PRESENTATION ET AFFECTATION DU RESULTAT :

42400

DOUDEVILLE – BA LOTISSEMENT

2019

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement			-8 581,33		-8 581,33
Fonctionnement			19 110,00		19 110,00
TOTAL	0,00		10 528,67		10 528,67

Restes à réaliser en dépenses

Restes à réaliser en recettes

Restes à réaliser net

0,00

Résultats à reprendre au budget 2020

Résultat de fonctionnement de l'exercice	19 110,00
Résultat antérieur reporté	0,00
Résultat à affecter	19 110,00

Solde d'exécution d'investissement	-8 581,33
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement	-8 581,33

AFFECTATION	19 110,00
Affectation au 1068	0,00
Report au 002	19 110,00

(1)

(1) pas de 1068 pour les lotissements

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 5

Les membres du Conseil Municipal, par 14 voix pour et 5 abstentions (M. DURECU, Mme FICET, Mme LECLERC, M. ORANGE et M. PERCHE), adoptent la présente délibération.

16) ANNULATION DES PENALITES DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DU LOGEMENT DE LA GENDARMERIE

Lors du Conseil municipal du 16 décembre 2019, a été pris la délibération n°19/12/19 pour appliquer des pénalités de retard à l'entreprise MORICE qui avait réalisé des travaux à la gendarmerie (difficulté pour la terminaison des chantiers).

Le départ de l'architecte à la retraite et son absence de la région ont eu pour conséquence que certains ordres de service n'ont pas été signés en temps voulu. Cela a été le cas pour les entreprises SYMA et BERDEAU LEROUX. Pour autant, ces entreprises avaient terminé le travail dans le temps imparti dans le marché.

De ce fait, pour régulariser la situation envers ces 2 entreprises, le Conseil municipal se penche sur l'opportunité d'annuler la délibération n°19/12/19 du 16 décembre 2019 et renoncer aux pénalités de retard vis-à-vis de l'entreprise MORICE.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. MALANDRIN précise que si les pénalités étaient maintenues, les entreprises SYMA et BERDEAU LEROUX devraient elles aussi être visées, ce qui serait injuste au vu des retards des ordres de service et engendreraient probablement de fortes contestations (même juridiques).

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 18

Contre : 1

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 contre (M. PERCHE), adoptent la présente délibération.

17) AUTORISATION A LA SIGNATURE DE L'AVENANT DE CONVENTION RELATIF A L'OPERATION DE LOGEMENT ET D'UN POLE MEDICAL

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la société SODINEUF HABITAT NORMAND, approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération n°26/12/17 du 19 décembre 2017 et qui a pour but la création de logements et d'un pôle médical, il a été négocié avec l'entreprise un avenant à ladite convention.

Monsieur le Maire fait lecture de la modification.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. MALANDRIN déclare qu'aujourd'hui, 3 cases sur 5 sont potentiellement remplies par des professionnels de santé et si les autres ne sont pas complétées à l'achèvement des travaux, elles seront mises à disposition des services de la Commune et à sa charge en attendant.

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

18) MODIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION n° 19/01/20 DU 30 JANVIER 2020 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE) :

Exposé de M. MALANDRIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20

mai 2014,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 janvier 2020,

Vu le recours gracieux de la Préfecture de Seine-Maritime en date du 21 février 2020 dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le recours gracieux de la Préfecture de Seine-Maritime, à la suite du contrôle de légalité, incite Monsieur le Maire à procéder à une modification de la délibération n° 19/01/20 du 30 janvier 2020 pour sortir le corps des techniciens territoriaux du régime du RIFSEEP, faute, pour le moment, d'arrêté pour ce cadre d'emploi, et de prévoir dès à présent l'instauration du CIA, obligation légale, contrairement à ce que prévoyait la délibération du 30 janvier 2020, avec une application prévu pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE** :

Article 1 :

Il est décidé de maintenir le régime de la délibération n° 19/01/20 du 30 janvier 2020 à pour la partie sur l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à l'exception de ce qui de la partie concernant sa mise en place pour les techniciens territoriaux, qui est annulée. Le régime indemnitaire précédent pour les agents concernés est donc maintenu.

Le complément indemnitaire annuel est institué au 1^{er} avril 2020.

Article 2 : Les bénéficiaires

L'IFSE et le CIA pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Son versement est mensuel.

Article 3 : Les montants de référence

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Article 4 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégories A

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	2 250 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Ex : Direction adjointe d'une collectivité, Direction d'un groupe de service, ...</i>	1 995€	5 670 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	1 800 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	1 575 €	3 600 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure,...</i>	1 800 €	4 500 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	1 575 €	3 600 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

Catégories B

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	1 080 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions administratives complexes</i>	1 020 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,..</i>	900 €	1 995 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...</i>	1 080 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	1 020 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, d'usagers, ...</i>	900 €	1 995 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

Catégories C

- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...</i>	700 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	650 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des Adjointes techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

ADJOINTS TECHNIQUES & AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Chef d'équipe, responsable de secteur, sujétions, qualifications, ...</i>	700 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent polyvalent, horaires atypiques...</i>	650 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	700 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Exécution, horaires atypiques...</i>	650 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...</i>	700 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	650 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 transposable aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	700 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	650 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères et sous-critères détaillés dans le livret RIFSEEP de la commune annexé à la présente délibération.

Article 5 : Détermination du montant du CIA

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un examen chaque année, selon l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le Conseil municipal rappelle néanmoins le caractère optionnel du CIA, à la discrétion de l'autorité territoriale.

Article 6 : Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Le CIA est maintenu intégralement en cas d'accident de service, de congés annuels, de congés de maternité et paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

Le CIA suit le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie et maladie longue durée ou maladie professionnelle.

Article 7 : Périodicité de versement du CIA.

Il fera l'objet d'un versement annuel au mois de février. Il est revu tous les ans et ne sera pas reconductible automatiquement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Il sera attribué et défini par agent en fonction de l'entretien annuel et des conclusions de la Commission du personnel qui s'en suivra.

Article 8 : Clause de revalorisation du CIA.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 9 : Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

Le R.I.F.S.E.E.P. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED, même si le montant antérieur dépasse les plafonds fixés dans les délibérations relatives à ce nouveau régime, tout en restant sous la limite des maximums réglementaires.

Article 10 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} avril 2020**.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

M. MALANDRIN explique qu'il s'agit de corrections, le grade de technicien territorial n'est pas encore concerné par le RIFSEEP et le CIA doit être mis en place immédiatement (au même moment que l'IFSE, les deux composantes du RIFSEEP) et non pas en 2021 comme initialement prévu.

M. DURECU demande si le Conseil municipal a-t-il le choix ?

M. MALANDRIN répond que cette délibération n'est qu'une réponse à une demande de la Préfecture qui ne modifie pas dans le fond de ce qui avait été voté précédemment.

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent présente délibération.

19) HONORER LA MEMOIRE DU SOLDAT HENRY :

Suite à la mort du soldat HENRY Morgan, né le 17 mars 1991 à Gruchet-le-Valasse, décédé le 16 février 2020 au Burkina Faso et inhumé à Doudeville, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour inscrire son nom sur le monument aux morts de Doudeville et de prendre en charge les frais inhérents à la pose d'une plaque ou d'une gravure sur le monument.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Présents : 19

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

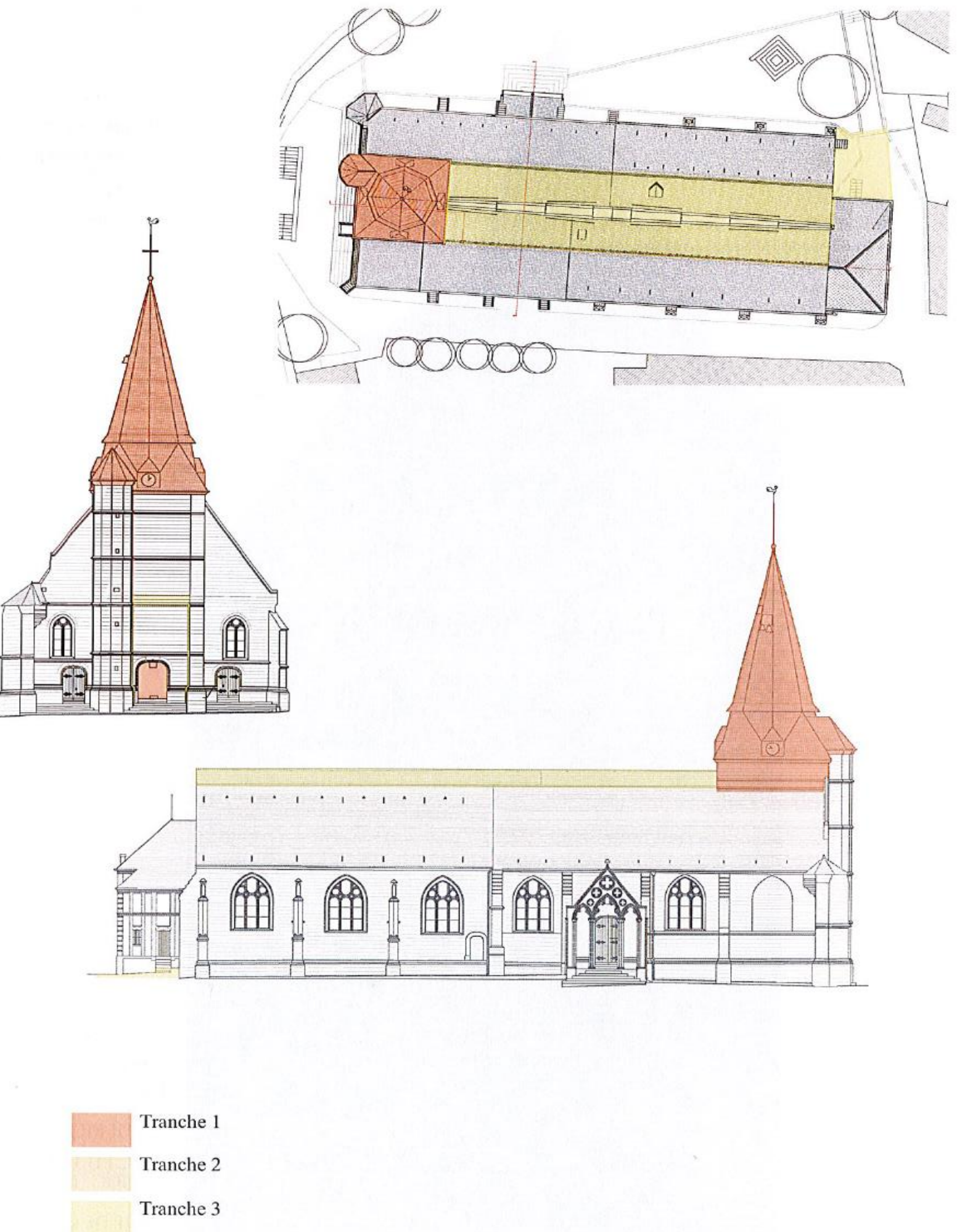
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires.

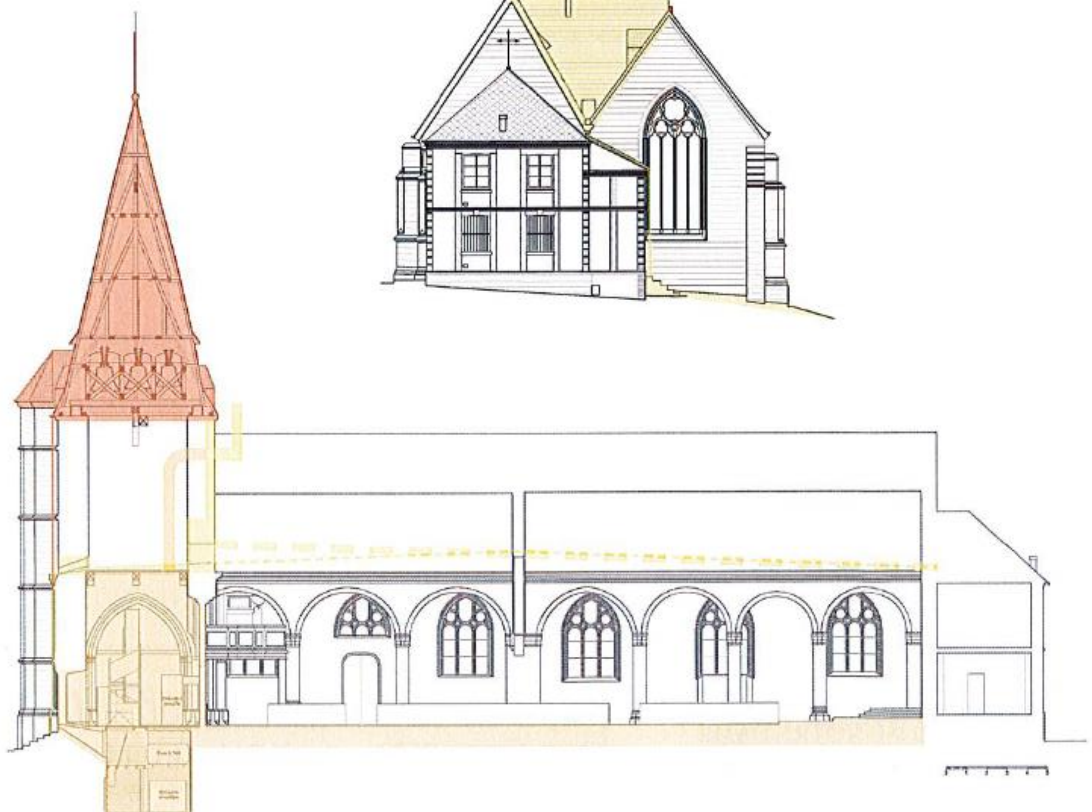
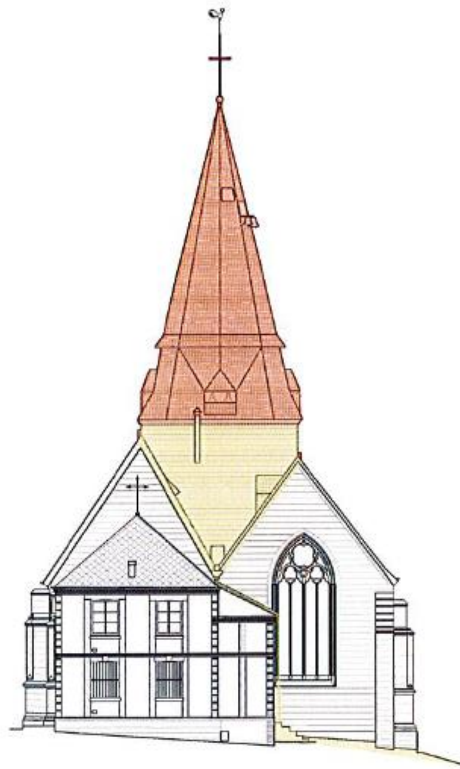
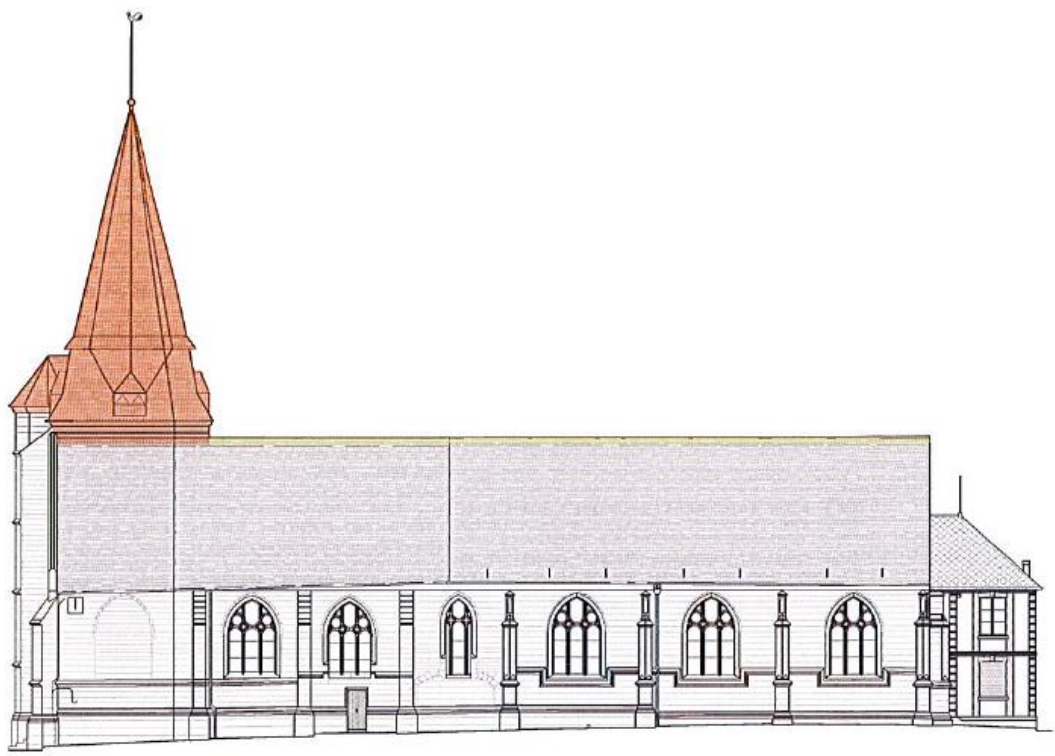
20) INFORMATIONS RELATIVE A L'AVANCEMENT DU PROJET DE TRAVAUX SUR L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION DE DOUDEVILLE :

A la suite de la réception de '*L'ETUDE PHASE « PRO »*', envoyé par le cabinet d'architectes FREDERIQUE PETIT ARCHITECTURE, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de son contenu, concernant les différentes tranches du projet de restauration de l'Eglise ainsi que le coût estimé de la phase 1, de 390 596,66 € HT soit 468 715,99 € de travaux TTC, selon les pièces exposées ci-dessous dans la présente délibération. Il est également rappelé que l'avant-projet du 8 avril 2019 avait fait l'objet de la délibération n°06/06/19 du 24 juin 2019.

Ce résumé financier sera proposé au budget primitif 2020.

Présentation des différentes phases et zones d'intervention





Coût de la phase 1

INSTALLATIONS DE CHANTIER	U	Q
- Plan d'organisation de chantier	PM	PM
- Constat d'huissier	PM	PM
- Panneau de chantier	ft	1
- Bungalow de chantier		
- installation	u	1
- location	mois	12
- dépose	u	1
- Bungalow douche et sanitaire		
- installation	u	1
- location	mois	12
- dépose	u	1
- Alimentation en eau	ft	1
- Alimentation en électricité	ft	1
- Eclairage de sécurité chantier	ft	1
- Clôture et cantonnements de chantier	ml	100
- Signalisations du chantier	ft	1
- Nettoyage et remise en état des abords	ft	1
SOUSTOTAL		14 157,60 €

ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS		
- Échafaudages extérieurs		
- Façade Ouest du clocher	m ²	85
- Façades de la tourelle	m ²	108
- Sur première travée, façades Nord et Sud	m ²	120
- Plus value pour bascules sur couvertures compris réparation des couvertures après intervention	m ²	150
- Façade Est du clocher	m ²	35
- Flèche du clocher	m ²	399
- Sapines		
- Sapine monte matériaux	ft	1
- Sapine d'accès	ft	1
- Échafaudages intérieurs		
- Niveau 0 (RDC au plancher)	ens	1
- Niveau 1 (du plancher au arases)	ens.	1
- Échafaudage complément de sécurité dans la flèche	ens.	1
- Protection		
- Filet de protection sur échafaudage	m ²	421
- Protection mécanique de l'escalier d'accès à l'orgue	ft	1
- Passage protégé sur façade Ouest	ft	1
SOUSTOTAL		117 433,62 €

MAÇONNERIE CLOCHER ET TOURELLE		
- Traitement biocide	m ²	22
- Micro gommage compris grattage à la main au besoin	m ²	22

- Rejointoiement sur élévations Nord et Sud du clocher	m ²	22
- Rejointoiement sur corniches et arases (clocher et tourelle)	m ²	21
- Reprise de maçonnerie diverses sur murs intérieurs	ens.	1
- Restauration des maçonneries sous sommiers	u	4
- Démolition remplissage portail central Ouest	m ³	3,25
- Redressement des ébrasements pour création d'une fausse porte	ens	1
- Reprise de sol sur la largeur de l'ébrasement après dépose du remplissage par emmarchement et raccord de sol pour création du seuil et pose de la porte	ens	1
- Nettoyage des arases et des planchers	ens	1
SOUSTOTAL		14 283,06 €

COUVERTURE

TOURELLE DU CLOCHER

- Dépose (ardoises et voliges)	m ²	13,5
- Bâchage	m ²	13,5
- Voligeage jointif 27mmx100mm	m ²	12
- Ardoises 30x20, épaisseur 5mm pose aux clous cuivre carrés,crantés	m ²	12
- Façon d'essente entre clocher et tourelle	m ²	1,5
- Noquets d'arêtiers trapézoïdaux en cuivre épaisseur 55/100e	ml	15
- Chanlatte en chêne	ml	7
- Faîtage en plomb épaisseur 2,5mm	ml	1
- Noues cachées en cuivre épaisseur 55/100e	ml	6
- Boite à eau en zinc épaisseur 0,65mm	ens.	1
- Gouttières Havraises développé XX en zinc épaisseur 0,65mm	ml	7
- Grille cache moineau rigide en acier galvanisé maille 10x10mm	ml	7
- Bande de garantie en zinc	ml	7

LUCARNES

- Dépose (ardoises et voliges)	m ²	21
- Déposes diverses	ens	1
- Voligeage jointif 27mmx100mm	m ²	21
- Ardoises 30x20, épaisseur 5mm pose aux clous cuivre carrés,crantés	m ²	21
- Noquets d'arêtiers trapézoïdaux en cuivre épaisseur 55/100e	ml	11,2
- Noues cachées en cuivre épaisseur 55/100e	ml	17,6
- Faîtage en plomb épaisseur 2,5mm	u	4
- Façon d'étanchéité en plomb au droit des cadrans	u	2
- Couvrement en plomb de la charpente des lucarnes	u	2
- Bande d'étanchéité en plomb sur appuis des lucarnes	ml	3
- Chanlatte en chêne	ml	4,8
- Bande d'égout en zinc	ml	4,8

BASE/JUPE DU CLOCHER (partie basse)

- Dépose (ardoises et voliges)	m ²	59
- Bâchage	m ²	59
- Voligeage jointif 27mmx100mm	m ²	59

- Ardoises 30x20, épaisseur 5mm pose aux clous cuivre carrés,crantés	<i>m²</i>	59
- Noquets d'arêtières trapézoïdaux en cuivre épaisseur 55/100e	<i>ml</i>	16
- Noues cachées en cuivre épaisseur 55/100e	<i>ml</i>	20
- Gouttières Havraises développé XX en zinc épaisseur 0,65mm	<i>ml</i>	10
- Chanlatte en chêne	<i>ml</i>	32
- Grille cache moineau rigide en acier galvanisé maille 10x10mm	<i>ml</i>	32
- Bande d'égout en zinc	<i>ml</i>	32

LARMIER

- Dépose (ardoises et voliges)	<i>m²</i>	16
- Voligeage jointif 27mmx100mm	<i>m²</i>	16
- Ardoises 30x20, épaisseur 5mm pose aux clous cuivre carrés,crantés	<i>m²</i>	16
- Noquets d'arêtières trapézoïdaux en cuivre épaisseur 55/100e	<i>ml</i>	6,5
- Rive en tête par bande d'étanchéité en plomb à la brisure avec la flèche	<i>ml</i>	16
- Grille cache moineau rigide en acier galvanisé maille 10x10mm	<i>ml</i>	16
- Chanlatte en chêne	<i>ml</i>	20
- Bande d'égout en zinc	<i>ml</i>	20

FLÈCHE

- Dépose (ardoises et voliges)	<i>m²</i>	101
- Dépose de la croix et du coq	<i>ens.</i>	1
- Bâchage	<i>m²</i>	110
- Bâchage de protection du beffroi	<i>ft</i>	1
- Voligeage jointif 27mmx100mm	<i>m²</i>	101
- Ardoises 30x20, épaisseur 5mm pose aux clous cuivre carrés,crantés	<i>m²</i>	101
- Noquets d'arêtières trapézoïdaux en cuivre épaisseur 55/100e	<i>ml</i>	96
- Jupe et capuchon en plomb compris boule	<i>u</i>	1
- Chatière passe corde	<i>u</i>	8
- Chanlatte en chêne	<i>ml</i>	32
- Trappe tinterelles en plomb compris étanchéité	<i>u</i>	1
- Manchon d'étanchéité en plomb au droit des tinterelles	<i>ens.</i>	1
- Supports métalliques des tinterelles à restaurer	<i>ens.</i>	1
- Coq neuf compris pose	<i>u</i>	1
- Restauration de la croix compris pose	<i>ens</i>	1
- Nettoyage de fin de chantier	<i>ens</i>	1

AU DROIT DE MAÇONNERIE DU CLOCHER

- Dépose repose de couverture au crochet compris complément	<i>m2</i>	7,5
- Bande d'enravage et retombée entre clocher et couverture	<i>ml</i>	15

SOUSTOTAL

99 113,20

CHARPENTE

CLOCHER

- Remaniement des bâches	<i>ens</i>	1
- Remplacement de l'ensemble des abat sons en chêne avivé	<i>m3</i>	0,75
- Sablières extérieures et intérieures	<i>m3</i>	0,9

- Enrayure 0	m3	0,35
- Enrayure 1	m3	0,62
- Enrayure 2 : 1 bras d'enrayure et sabot en sous face	m3	0,48
- Enrayure 3 : support des cloches compris 2 pannes	ft	1
- Arbalétrier : greffe sur arba estimation 5mlx2fois	m3	0,32
- Pannes	m3	0,5
- Chevrons	m3	2,5
- Provision diverses	m3	2
- Poinçon : greffe de 3ml sur poinçon compris enbrèvement	ft	1
- Traitement anti rouille de tous les fers existants	ft	1
- 4 échelles alu compris paliers en planches de chêne	ens	1
- Trappe en chêne pour tinterelles	u	1
- Traitement décontaminant	ens.	1
- Traitement insecticide et fongicide	ens	1
- Installation de picot anti pigeon	ens.	1
- Nettoyage de fin de chantier	ens.	1

LUCARNE

- Poteaux	m3	0,18
- Traverses intermédiaires	m3	0,24
- Poinçons	m3	0,112
- Chevrons	m3	0,135
- Modification des lucarnes Nord et Ouest	ens	2
- Restauration des façades des lucarnes Est et Sud	ens	2

SOUSTOTAL

87 994,99 €

MENUISERIE

- Création d'abats son chêne sur 2 lucarnes	u	2
- Chassis de protection intérieur anti volatile	ens	2
- Porte provisoire sur actuelle accès au chéneau	u	1
- Remplacement de la porte d'accès à la tourelle (RDC)	u	1
- Porte neuve à 2 ouvrants dont 1 avec portillon	u	1

SOUSTOTAL

12 954,00 €

CAMPANAIRE

- Etude	ens.	1
- Vérification des dispositions existantes conservées et nettoyage	ens.	1
- Mise aux normes électriques	ens.	1
- Tintement	ens.	1
- Volées pour CL1, 2 et 3	ens.	1
- Remplacement de goupille et boulons sur la CL3	ens.	1
- Battant neuf pour la cloche 2	ens.	1
- Restauration des points de frappe de la cloche 2 et nettoyage	ens.	1
- Modification du mouton	ens.	1
- Eclairage de sécurité	ens.	1
- Main d'œuvre	ft	1

- Electrification des tinterelles compris main d'œuvre	ens.	1	
- Restauration du dispositif d'accroche des tinterelles	ens.	1	
- Exposition de la clocher 2	ens.	1	
SOUSTOTAL			32 782,80 €
PARATONNERRE			
- Pointe à dispositif d'amorçage	ens.	1	
- Remplacement et ajout d'un 2ème conducteur de descente	ens.	1	
- Liaison équipotentielle	ens.	1	
- Parafoudre niveau 2	ens.	1	
SOUSTOTAL			5 288,19 €
CADRANS			
- Dépose des tringleries des horloges et tous accessoires	ens.	1	
- Dépose avec soin des cadrans	ens.	1	
- Cadran neuf (en remplacement du cadran en tole émaillée)	ens.	1	
- Restauration du cadran en pierre de lave émaillée à membron fonte	ens.	1	
- Jeux d'aiguilles	u	2	
- Minuterie d'horloge neuve	u	2	
- Structure de pose des cadrans en chêne	u	2	
SOUSTOTAL			6 589,20 €
Récapitulatif des travaux (actualisation valeur février 2020) :			
TOTAL DES TRAVAUX HT			390 596,66 €
TVA 20%			78 119,33 €
TOTAL DES TRAVAUX TTC			468 715,99 €
<i>Ecart avec l'estimation APD (valeur octobre 2019)</i>			(10 896,76) €

Nota :

L'écart s'explique par l'application d'une actualisation sur l'ensemble des postes de travaux proposé.

Pour information, l'estimation des travaux proposée a une date de valeur (février 2020). Une actualisation de 5% du montant des travaux sera à appliquer à chaque année écoulée en cas de report de réalisation.

En complément à l'actualisation, un aléa de vétusté estimé à 10%, (au regard de l'état de la couverture et de l'importance des infiltrations constatées à ce jour), il sera à appliquer sur l'estimation des travaux de charpente à chaque année écoulée en cas de report de réalisation.

RECAPITULATIF

TRANCHE 1 :

<i>TOTAL HT DES TRAVAUX</i>	<i>390 596,66 €</i>
<i>TVA 20%</i>	<i>78 119,33 €</i>
<i>TOTAL TTC DES TRAVAUX</i>	<i>468 715,99 €</i>

TRANCHE 2 :

<i>TOTAL HT DES TRAVAUX</i>	<i>228 283,23 €</i>
<i>TVA 20%</i>	<i>45 656,65 €</i>
<i>TOTAL TTC DES TRAVAUX</i>	<i>273 939,88 €</i>

TRANCHE 3 :

<i>TOTAL HT DES TRAVAUX</i>	<i>304 257,37 €</i>
<i>TVA 20%</i>	<i>60 851,47 €</i>
<i>TOTAL TTC DES TRAVAUX</i>	<i>365 108,84 €</i>

TOTAL GLOBAL

MONTANT TOTAL HT	923 137,25 €
TVA 20%	184 627,45 €
TOTAL TTC DES TRAVAUX	1 107 764,70 €

Commentaires du Conseil Municipal :

M. MALANDRIN rappelle que lors de la dernière tempête, de nombreuses tuiles étaient tombées et les cordistes engagées par la Commune ont eu de grandes difficultés à opérer les réparations, la charpente pourrissant.

Il était important d'évoquer ce point aujourd'hui pour inciter le prochain Conseil municipal à agir rapidement sur ce point, le clocher ne tiendra pas éternellement.

Les membres du Conseil Municipal ne sont pas appelés à voter à ce sujet.

21) QUESTIONS DIVERSES :

Mme FICHET fait une demande d'information sur le déménagement rapide de la bibliothèque au lieu de l'ancienne Trésorerie.

M. MALANDRIN explique que la Préfecture a relancé la Commune sur l'accessibilité des salles et l'ancien emplacement ne l'était pas pour les personnes à mobilité réduite du fait des marches. Il aurait fallu, pour la rendre accessible, une rampe de 21 mètres de long.

Mme FICET déclare que cela aurait pu être davantage anticipé.

M. MALANDRIN rétorque qu'il s'agit de la gestion courante des affaires.

M. DURECU regrette que ce sujet n'ait pas été débattu au Conseil municipal.

M. GEMEY annonce 2 informations :

Peu importe le résultat des élections, l'organisation de certaines animations et événements ont déjà démarré, comme celles de la Fête du Lin ou du Corso Fleuri, avec le transfert des fleurs en ce 4 mars 2020 pour ce dernier. Il en va de même pour l'organisation du Trail du Lin du 5 avril 2020. La seule chose qui n'est pas organisée à ce jour est la Fête de la musique face à l'incertain et à la remise en cause du programme, notamment au travers des plaintes sur sa répétitivité, ce qui ne lui permet pas de réserver aujourd'hui les services de WILLIAM ANDREWS pour le 21 juin 2020. Cette question sera donc à traiter par la nouvelle équipe municipale.

Dans le cadre de la fête du 15 août, le char de municipalité, comme indiqué dans la précédente délibération, a été commandé. La nouvelle équipe aura à en gérer la préparation. L'idée de l'opposition, concernant la mise à l'honneur des métiers anciens avait été reprise l'année dernière. En 2020, le char aura le thème Walt Disney et plus particulièrement celui du Livre de la Jungle.

M. MERIT annonce que le papier crépon (et non les fleurs) a été commandé mais qu'il reste encore tout le travail manuel à réaliser.

M. GEMEY s'adresse alors à M. DURECU et M. PERCHE et déclare qu'en 2008, pour son premier mandat, le premier budget avait été voté en déséquilibre avec une hausse des impôts locaux de 60%. Aujourd'hui, au cours de la campagne électorale, la nécessité d'une telle hausse a été remise en cause. M. GEMEY demande alors quelle est la vérité sur l'adoption dudit budget en 2008. Aviez-vous à l'époque menti ou est-ce M. TARTARIN qui rapporte aujourd'hui ces propos à seul but de propagande électorale? Cette demande se fait en tant qu'élus et doudevillais, sans volonté polémique.

M. DURECU déclare que M. GEMEY remet en cause l'audit réalisé par un cabinet parisien qu'il ne connaissait pas et que les conclusions, transmises à la Préfecture, ont été validées par le Préfet. Ces éléments justifiaient la hausse de 60%.

Mme LECLERC demande pourquoi revenir maintenant sur ce sujet, quand il y a du public présent pour l'assemblée du Conseil municipal ? Si vous avez des convictions, une déclaration ne devrait pas les remettre en cause.

Mme FICET ajoute qu'elle trouve cette remarque déplacée à ce moment.

M. DURECU réaffirme que cette hausse a été approuvée par le Préfet.

M. MALANDRIN déclare qu'à cette époque, alors qu'il était dans l'opposition, il portait d'autres propositions. Cependant, aujourd'hui, des personnes sont salies durant cette

campagne électorale et ces propos sont véhiculés surtout par des gens qui n'étaient pas là en 2008. Cette intervention avait un but de mise en garde.

Mme LECLERC énonce que les gens doivent réfléchir par eux-mêmes et non pas croire les dires de chacun.

M. MALANDRIN affirme qu'il n'accuse personne et ne recherche seulement que la vérité.

M. DURECU clame que s'il y avait eu des mensonges, pourquoi la municipalité suivante n'a pas baissé sensiblement les impôts.

M. GEMEY lui rétorque qu'il est ici polémique et qu'il sait que cette version est la bonne. Il s'étonne que M. DURECU ne réponde pas à ces attaques et les doudevillais interrogent les élus de la majorité sur la véracité de ces propos. Certains remettent en cause l'existence même du passé « trou dans la caisse » alors qu'il a pu constater par lui-même, à travers les chiffres et les commissions auxquels il a assisté, qu'il y avait un réel problème.

M. DURECU assume ce qui a été mené pendant 6 ans, en témoigne les lettres d'avertissement du préfet.

M. GEMEY : redemande donc ce que qui a été récemment écrit dans la presse est faux ?

M. DURECU confirme que oui, c'est faux, mais qu'il ne voulait pas polémiquer avec une seule autre liste alors qu'elles sont 4 en campagne. Il ne voulait pas revenir sur des faits 12 ans en arrière que s'il fallait répliquer, les membres de sa liste le feront. Il ajoute qu'il a augmenté les impôts en 2008 mais déplore qu'il n'est pas indiqué pourquoi dans la presse.

M. MALANDRIN déclare que ces accusations l'affecte personnellement, surtout qu'il était élu sous M. TARTARIN puis à l'arrivée de M. DURECU comme Maire en 2008.

M. PERCHE affirme que pour répondre à de telles accusations, il faut se sentir blessé, ce n'a pas été leur cas, point. Les échanges avec la Préfecture le prouvent bien, les attaques sont fausses.

Mme GUENOUX rajoute que cela fait du mal à la Commune car les habitants doutent. Aujourd'hui, les comptes sont excédentaires, la CAF (capacité d'autofinancement) est importante et la dette diminue, passant sous la barre des 2 millions d'euros. Le budget n'est plus un problème, il est ce qu'il doit être, un outil pour mener des actions.

M. PERCHE confirme qu'il s'agit alors d'un travail de communication.

M. MALANDRIN énonce que 2 mandats se sont attachés à redresser les comptes de la commune à leur manière.

M. DURECU demande alors à qui est dû cette polémique ?

Mme CUADRADO conclut, les doudevillais jugeront.

M. MERIT rebondit sur la communication pour déclarer qu'il y a des problèmes de réception sur différentes chaînes TV et qu'une intervention aura lieu le 6 mars 2020.

M. GEMEY déclare qu'il y a également un souci d'éclairage dû aux horloges et l'entreprise en ayant la responsabilité va prochainement intervenir. Certaines horloges dysfonctionnant seront ainsi changées.

M. MALANDRIN ajoute que la mairie ne contrôle pas les entreprises.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur présence tout au long des 6 ans.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10 -